

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 24 MAI 2020 A 10 HEURES 30

- :-

COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, à huis clos physique, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville, le dimanche 24 mai 2020 à 10 heures 30. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS	Groupe majoritaire
Maire sortant	Groupe majoritaire
- Mme Aurélia BEIGNEUX	Groupe majoritaire
- M. Laurent BRICE	Groupe majoritaire
- Mme Patricia CONSTANTINHO	Groupe majoritaire
- M. Christopher SZCZUREK	Groupe majoritaire
- Mme Huguette FATNA	Groupe majoritaire
- M. Bruno BILDE	Groupe majoritaire
- Mme Maryse POULAIN	Groupe majoritaire
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT	Groupe majoritaire
- Mme Angélique BERTRAM	Groupe majoritaire
- M. Nicolas MOREAUX	Groupe majoritaire
- Mme Christiane ROUSSEAU	Groupe majoritaire
- M. Patrick MON	Groupe majoritaire
- Mme Liliane PETIT	Groupe majoritaire
- M. Michel VILAIN	Groupe majoritaire
- Mme Annie WANNEPAIN	Groupe majoritaire
- M. André KALINARCZYK	Groupe majoritaire
- Mme Marie-Claire DURIEZ	Groupe majoritaire
- M. Jacques MARTEL	Groupe majoritaire
- Mme Martine CROQUELOIS	Groupe majoritaire
- M. François NIEBOJEWSKI	Groupe majoritaire
- Mme Stéphanie KHEDIM	Groupe majoritaire
- M. Hervé WALLART	Groupe majoritaire
- Mme Margaret LANOY	Groupe majoritaire
- M. Jonathan LEFORT	Groupe majoritaire
- Mme Jennifer PAYEN	Groupe majoritaire
- M. Pierre DELAHAYE	Groupe majoritaire
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX	Groupe majoritaire
- M. Philippe KUS	Groupe majoritaire
- Mme Sylvie WATERLOT	Groupe majoritaire
- M. Dorian DAMIENS	Groupe majoritaire
- Mme Marine TONDELIER	Groupe minoritaire
- M. Aurélien GACK	Groupe minoritaire
- Mme Inès TAOURIT	Groupe minoritaire
- M. Patrick PIRET	Non-inscrit
Conseillers municipaux	

Ouverture de séance à 10h30 par Monsieur le Maire sortant.

Une minute de silence est demandée par M. le Maire sortant en hommage aux victimes du COVID-19.

Sous la présidence de Mme Marie-Claire DURIEZ, doyenne d'âge, et conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christopher SZCZUREK est nommé secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MME MARIE-CLAIRE DURIEZ, PRESIDENTE DE SEANCE

1) **RAPPELLE** le résultat des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits	17 832
- Nombre de votants	7 957
- Bulletins blancs	76
- Bulletins nuls	133
- Suffrages exprimés	7 748
- Majorité absolue	3 875

ONT OBTENU :

- Liste « HENIN-BEAUMONT ACTION »
conduite par M. Patrick PIRET 586 voix soit 7,56 % 1 siège
- Liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE »
conduite par M. Steeve BRIOIS 5 750 voix soit 74,21 % 31 sièges
- Liste « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT »
conduite par Mme Marine TONDELIER 1412 voix soit 18,22 % 3 sièges

RAPPELLE que sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune d'Hénin-Beaumont :

Liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE »

- M. Steeve BRIOIS
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- M. Laurent BRICE
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Huguette FATNA

- M. Bruno BILDE
- Mme Maryse POULAIN
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Angélique BERTRAM
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Christiane ROUSSEAU
- M. Patrick MON
- Mme Liliane PETIT
- M. Michel VILAIN
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. André KALINARCZYK
- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. Jacques MARTEL
- Mme Martine CROQUELOIS
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Stéphanie KHEDIM
- M. Hervé WALLART
- Mme Margaret LANOY
- M. Jonathan LEFORT
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Pierre DELAHAYE
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- Mme Sylvie WATERLOT
- M. Dorian DAMIENS

Liste « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT »

- Mme Marine TONDELIER
- M. Aurélien GACK
- Mme Inès TAOURIT

Liste « HENIN-BEAUMONT ACTION »

- M. Patrick PIRET

2) Après avoir fait un appel à candidature pour les fonctions de maire, M. Steeve BRIOIS étant unique candidat, **PROCEDE** aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin, pour l'élection du maire, donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	32
- A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	16

ONT OBTENU :

- M. Steeve BRIOIS	31 voix
--------------------	-------	---------

DECLARE M. Steeve BRIOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, installé dans les fonctions de Maire de la commune d'Hénin-Beaumont.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

3) A la majorité,

ABROGE la délibération du Conseil municipal n° 2017-123 du 21 décembre 2017.

CREE trois Conseils de quartier dont le périmètre est fixé selon l'annexe à la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

4) A la majorité,

FIXE à DOUZE le nombre des adjoints au maire, à raison de 9 adjoints au maire et 3 adjoints de quartier.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

5) Après avoir fait un appel à candidature pour l'élection des adjoints au maire (une seule liste a été déposée par M. Christopher SZCZUREK), PROCEDE aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin, pour l'élection des 12 adjoints au maire, donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
- A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	31
- Majorité absolue	16
- Nombre de bulletins pour la liste 1	31

DIT que la liste menée par Christopher SZCZUREK ayant obtenu la majorité des suffrages, sont élus adjoints au maire :

- Christopher SZCZUREK
- Huguette FATNA
- Laurent BRICE
- Maryse POULAIN
- Gérard MOISAN-GUIBERT

- Patricia CONSTANTINHO
- Nicolas MOREAUX
- Annie WANNEPAIN
- François NIEBOJEWSKI
- Liliane PETIT
- Patrick MON
- Martine CROQUELOIS

6) Après avoir entendu son rapporteur,

PREND ACTE de la distribution, aux Conseillers municipaux, de la charte de l'élu local dont lecture a été faite par le maire.

PREND ACTE de la distribution aux conseillers municipaux du chapitre 3 du titre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

7) A la majorité,

ACCORDE une délégation générale à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 5 000 000 d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 5 000 000 d'euros, tel qu'il résulte du budget primitif éventuellement amendé des décisions budgétaires modificatives ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux qui n'entraînent pas la création ou la disparition d'une surface plancher supérieure à 2 000 m² ;

27° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

PRECISE qu'en cas d'empêchement de M. Steeve BRIOIS, Maire, délégation est donnée à M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint pour les alinéas 1, 2, 5 à 19 et 21 à 28 ; qu'en cas d'empêchement de M. Steeve BRIOIS, Maire, délégation est donnée à M. Gérard MOISAN-GUIBERT, 5^{ème} adjoint pour les alinéas 3, 4 et 20 ; qu'en cas d'empêchement de M. Gérard MOISAN-GUIBERT, 5^{ème} adjoint, délégation au titre des alinéas 3, 4 et 20 est donnée à M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint ; qu'en cas d'empêchement de M. Christopher SZCZUREK, premier adjoint, délégation sur l'ensemble des alinéas est donnée à Mme Huguette FATNA, 2^{ème} adjoint.

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° de l'article premier prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRECISE que M. Steeve BRIOIS, Maire, devra accomplir les formalités prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

8) A la majorité,

DECIDE la création de deux postes de collaborateur de cabinet.

DIT que le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne doit pas être supérieur à 90 % de celui afférent à l'indice brut terminal de rémunération de l'emploi administratif fonctionnel de direction occupé par un fonctionnaire.

DIT que le montant des indemnités des collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire du titulaire de l'emploi mentionné précédemment. Le régime indemnitaire correspondant à l'emploi administratif fonctionnel de direction et qu'il comprend la prime de fin d'année et l'IFSE.

DIT qu'en cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu pour le calcul de la rémunération, les collaborateurs de cabinet conserveront, à titre personnel, la rémunération fixée, conformément aux conditions établies ci-dessus.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe de l'opposition)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)

9) A l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de conseillers municipaux au sein des délibérations suivantes :

- Création des commissions municipales ;
- Commission consultative des services publics locaux ;

- Unité de tri valorisation matière énergie - commission de suivi de site - désignation du représentant du conseil municipal ;
- SYMEVAD - commission de suivi de site - désignation du représentant du conseil municipal ;
- Sem « territoires soixante-deux » - désignation du représentant du conseil municipal ;
- Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais - renouvellement du conseil d'administration - désignation du représentant du conseil municipal ;
- Etablissements scolaires - conseils d'école et conseils d'administration - désignation des représentants du conseil municipal ;
- Institut médico-éducatif Georges Melliez et institut médico-pédagogique Louise Thuliez - désignation d'un représentant du conseil municipal aux conseils d'administration ;
- Commission intercommunale des impôts directs ;
- Commission communale des impôts directs ;
- Représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier ;
- Représentant à EURALENS ;
- Représentant au sein de l'association des communes minières.

EST PROCEDE à l'affichage de la liste des candidatures de tous les scrutins précités.

10) A l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission administration générale et finances.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives à l'administration générale, aux affaires juridiques, aux affaires financières.

DECIDE la création d'une commission rayonnement.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives à la culture, aux sports, à la vie associative, à la vie citoyenne, à la jeunesse, aux affaires scolaires, à la petite enfance.

DECIDE la création d'une commission développement.

Cette commission sera compétente pour étudier les questions relatives au développement économique et commercial, à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, aux travaux, à la sécurité et à l'environnement.

DIT que chacune des commissions sera composée de 17 conseillers municipaux :

- Le maire, Président de droit ;
- 16 conseillers municipaux élus.

DECLARE que sont élus à la commission administration générale et finances :

Christopher SZCZUREK
Huguette FATNA
Laurent BRICE
Maryse POULAIN
Gérard MOISAN-GUIBERT
Patricia CONSTANTINHO
Nicolas MOREAUX
Annie WANNEPAIN
François NIEBOJEWSKI
Liliane PETIT
Patrick MON
Martine CROQUELOIS
Bruno BILDE
Aurélia BEIGNEUX
Inès TAOURIT
Patrick PIRET

DECLARE que sont élus à la commission rayonnement :

Christopher SZCZUREK
Huguette FATNA
Laurent BRICE
Patricia CONSTANTINHO
Liliane PETIT
Bruno BILDE
Angélique BERTRAM
Christiane ROUSSEAU
Stéphanie KHEDIM
Margaret LANOY
Jennifer PAYEN
Mauricette QUIQUEMPOIX
Sylvie WATERLOT
Dorian DAMIENS
Aurélien GACK
Patrick PIRET

DECLARE que sont élus à la commission développement :

Christopher SZCZUREK
Laurent BRICE
Nicolas MOREAUX
Patrick MON
Martine CROQUELOIS
Bruno BILDE

Michel VILAIN
André KALINARCZYK
Marie-Claire DURIEZ
Jacques MARTEL
Hervé WALLART
Jonathan LEFORT
Pierre DELAHAYE
Philippe KUS
Marine TONDELIER
Patrick PIRET

11) A l'unanimité,

FIXE à neuf le nombre de candidats maximum par liste et **PROCEDE** aux opérations de vote.

DESIGNE à la Commission consultative des services publics locaux :

Gérard MOISAN-GUIBERT
Maryse POULAIN
François NIEBOJEWSKI
Liliane PETIT
Patrick MON
Michel VILAIN
Hervé WALLART
Marine TONDELIER
Patrick PIRET

FIXE à TROIS le nombre de représentants d'associations locales.

NOMME comme représentants des associations locales :

Michel JULITA
Georges MEDO
Jean-Luc DUBROECQ

12) A la majorité,

DESIGNE Christopher SZCZUREK représentant de la Commune d'Hénin-Beaumont à la Commission de Suivi de Site de l'usine d'incinération des ordures ménagères exploitée par la société CIDEME à Hénin-Beaumont.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

13) A la majorité,

DESIGNE Nicolas MOREAUX représentant de la commune d'Hénin-Beaumont à la commission de suivi de site du SYMEVAD.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 abstentions (M. PIRET, Mme TAOURIT, M. GACK)
- Mme TONDELIER n'a pas participé au vote

14) A la majorité,

DESIGNE Bruno BILDE représentant de la commune d'Hénin-Beaumont au sein de la société d'économie mixte Territoires 62.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

15) A la majorité,

DESIGNE Nicolas MOREAUX représentant de la commune d'Hénin-Beaumont pour siéger au conseil d'administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

16) A la majorité,

DESIGNE les comme représentants du conseil municipal au sein des établissements scolaires

ECOLES	
BLUM	Christiane ROUSSEAU
BRACKE-DESROUSSEAUX	Angélique BERTRAM
BREUVAL	Maryse POULAIN
DUBREUCQ	Martine CROQUELOIS
FALLIERES	Liliane PETIT
LACORE	Dorian DAMIENS
LEGRAND	Mauricette QUIQUEMPOIX
MICHELET	Stéphanie KHEDIM
PANTIGNY	Annie WANNEPAIN
GUY MOLLET	Jennifer PAYEN
JJ ROUSSEAU	Patricia CONSTANTINHO

ECOLES PRIVEES

ST-LOUIS / STE-JEANNE D'ARC	Aurélia BEIGNEUX
-----------------------------	------------------

COLLEGES

RABELAIS	Hervé WALLART
	Jonathan LEFORT
	Margaret LANOY

JEAN MACE	Stéphanie KHEDIM
-----------	------------------

GERARD PHILIPPE	Marie-Claire DURIEZ
-----------------	---------------------

LYCEES

PASTEUR	Laurent BRICE
	Michel VILAIN

DARCHICOURT	Laurent BRICE
	André KALINARCZYK

SENEZ	Laurent BRICE
-------	---------------

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

17) A la majorité,

DESIGNE Dorian DAMIENS comme représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut Médico-Educatif Georges MELLIEZ.

DESIGNE Jacques MARTEL comme représentant du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut Médico-Pédagogique Louise THULIEZ.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

18) A la majorité,

PROPOSE comme commissaires à la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires

- Steve BRIOIS

- Christopher SZCZUREK

Commissaire suppléant

- Gérard MOISAN-GUIBERT

Commissaire(s) domicilié(s) hors CAHC

- Gilles MONTREUIL
- Laurent DASSONVILLE

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

19) A la majorité,

PROPOSE, à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables ci-après et arrêtée en séance, en vue de la désignation des seize commissaires appelés à siéger à la commission communale des impôts directs ; sachant que le maire, membre de droit, ne fait donc pas partie de cette liste.

Membre de droit : Maire	
Commissaires titulaires proposés	Commissaires suppléants proposés
<ul style="list-style-type: none">- Annie WANNEPAIN- Liliane PETIT- Maryse POULAIN- Angélique BERTRAM- Michel VILAIN- Jacques MARTEL- Marie-Claire DURIEZ- Hervé WALLART- François NIEBOJEWSKI- Gérard MOISAN-GUIBERT- Stéphanie KHEDIM- Jennifer PAYEN- Mauricette QUIQUEMPOIX- Margaret LANOY- Jonathan LEFORT- Patrick MON	<ul style="list-style-type: none">- Annie WANNEPAIN- Liliane PETIT- Maryse POULAIN- Angélique BERTRAM- Michel VILAIN- Jacques MARTEL- Marie-Claire DURIEZ- Hervé WALLART- François NIEBOJEWSKI- Gérard MOISAN-GUIBERT- Stéphanie KHEDIM- Jennifer PAYEN- Mauricette QUIQUEMPOIX- Margaret LANOY- Jonathan LEFORT- Patrick MON
Commissaires extérieurs proposés	
<ul style="list-style-type: none">- Gilles MONTREUIL	<ul style="list-style-type: none">- Laurent DASSONVILLE

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

20) A la majorité,

DESIGNE Steeve BRIOIS et Christopher SZCZUREK représentants de la Commune au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont Charlon.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

21) A la majorité,

DESIGNE Laurent BRICE représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association EURALENS.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

22) A la majorité,

DESIGNE Christopher SZCZUREK représentant titulaire et M. François NIEBOJEWSKI représentant suppléant de la Commune au Conseil d'administration de l'Association des Communes Minières de France.

- Le scrutin ayant donné les résultats suivants :
- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 abstentions (groupe de l'opposition et non-inscrit)

22) A l'unanimité,

FIXE à NEUF le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale.

DIT que les administrateurs sont répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- QUATRE membres élus au sein du Conseil municipal,
- QUATRE membres nommés par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

23) Après avoir fait un appel à candidature pour les fonctions de représentant du conseil municipal au centre communal d'action sociale, **PROCEDE** aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin, pour l'élection des représentants du conseil municipal au centre communal d'action sociale, donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

ONT OBTENU :

- pour la liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » : 31 voix
- pour la liste « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » : 3 voix

- pour la liste « HENIN-BEAUMONT ACTION » : 1 voix

DIT que suite aux opérations de vote, la liste

- « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » obtient : 4 sièges
- « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » obtient : 0 siège
- « HENIN-BEAUMONT ACTION » obtient : 0 siège

DECLARE que, suite aux opérations de vote, sont élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Annie WANNEPAIN

24) Après avoir fait un appel à candidature pour les fonctions de représentant du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO), **PROCEDE** aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin, pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO), donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 35
- A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés 35
- Majorité absolue 18

ONT OBTENU :

- pour la liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » : 31 voix
- pour la liste « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » : 3 voix
- pour la liste « HENIN-BEAUMONT ACTION » : 1 voix

DIT que suite aux opérations de vote, la liste

- « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » obtient : 5 sièges
- « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » obtient : 0 siège
- « HENIN-BEAUMONT ACTION » obtient : 0 siège

DECLARE que, suite aux opérations de vote, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

titulaire	Christopher SZCZUREK
titulaire	Gérard MOISAN-GUIBERT

titulaire	Nicolas MOREAUX
titulaire	Laurent BRICE
titulaire	Annie WANNEPAIN
suppléant	Huguette FATNA
suppléant	Maryse POULAIN
suppléant	Patricia CONSTANTINHO
suppléant	François NIEBOJEWSKI
suppléant	Liliane PETIT

Après avoir fait un appel à candidature pour les fonctions de représentant du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public (CDSP), **PROCEDE** aux opérations de vote.

DIT que le dépouillement du scrutin, pour l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public (CDSP), donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
- A DEDUIRE : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	35
- Majorité absolue	18

ONT OBTENU :

- pour la liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » :	31 voix
- pour la liste « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » :	3 voix
- pour la liste « HENIN-BEAUMONT ACTION » :	1 voix

DIT que suite aux opérations de vote, la liste

- « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE » obtient :	5 sièges
- « OSONS POUR HENIN-BEAUMONT » obtient :	0 siège
- « HENIN-BEAUMONT ACTION » obtient :	0 siège

DECLARE que, suite aux opérations de vote, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

titulaire	Christopher SZCZUREK
-----------	----------------------

titulaire	Gérard MOISAN-GUIBERT
titulaire	Nicolas MOREAUX
titulaire	Laurent BRICE
titulaire	Annie WANNEPAIN
suppléant	Huguette FATNA
suppléant	Maryse POULAIN
suppléant	Patricia CONSTANTINHO
suppléant	François NIEBOJEWSKI
suppléant	Liliane PETIT

M. le Maire clôt la séance à 12h20.

**AFFICHE ET PUBLIE LE 25 AVRIL 2020, EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

M. Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont